

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SCORBE- CLAIRVAUX
PROCES VERBAL DE LA 56^{ème} SÉANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025
MANDATURE 2020/2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à **vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de **SCORBÉ-CLAIRVAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle des Cérémonies, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **JUGÉ Lucien**, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/09/2025

Présents : M. Lucien JUGÉ — M. Yannick ECALE — M. Anthony BOURDILLEAU — Mme Muriel ARNAULT — Mme Sylvie VENAULT — M. Florent BRICAULT — Mme Angéline BONNIN — Mme Sandrine BRILLAUD — Mme Christelle GUYOT — M. Vincent LEBON — M. Pascal MASSONNET — M. Raphaël PELLETIER — M. Alain PICARD — Mme Christine ROCHE

Absents : M. Josselin KAMGA — Mme Clara BONIFACE — Mme Faustine COUIC — M. Emmanuel DUCLOS

**Pouvoirs : M. Josselin KAMGA donne pouvoir à M. Lucien JUGÉ
Mme Clara BONIFACE donne pouvoir à Mme Angéline BONNIN
Mme Faustine COUIC donne pouvoir à M. Yannick ECALE**

Secrétaires de séance : Mme Angéline BONNIN — Mme Sandrine BRILLAUD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03.07.2025 – vote
2. Délibération nominative relative aux reprises des concessions en état d'abandon susnommées - vote
3. Finances :
 - Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires - vote
 - Convention prestation balayage – vote
 - Site d'interprétation valorisation du Pôle Châtelain – 2ème marché subséquent – vote
 - Convention particulière de l'Agence des Territoires sur le Pôle Châtelain du Haut-Clairvaux – vote
 - Devis de la société BRUNET sur l'installation du réseau électrique de la vidéoprotection – vote
 - Admission en non-valeur - vote
4. Consultation : actualisation du classement des massifs forestiers à risque d'incendie de la Vienne - vote
5. Convention pour l'instruction dématérialisée des autorisations et actes d'urbanisme avec délégation de signature de Grand Châtellerault en cas de vacance de poste de l'agent titulaire – vote
6. Retrait de la délibération de l'achat de terrain des conjoints RABIER et nouvelle délibération
7. Informations diverses :
 - 11 novembre : Inauguration du monument aux morts du cimetière et dévoilement de la plaque du carillon
Jean BERTHELOT
 - Rapport d'activité 2024 sur la prévention et la gestion des déchets de Grand Châtellerault
 - Enquête publique PLUi
8. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal débute.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.07.2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 03.07.2025.

Résultat du vote : 14 voix 3 pouvoirs 17 POUR

DELIBERATION NOMINATIVE RELATIVE AUX REPRISES DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON SUSNOMMEES DELIBERATION N° 2025 - 56

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité pour la commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire et les articles R. 2223-12 et R. 2223-23 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation date de plus de 10 ans, qu'elle est bien en état d'abandon, ledit étant dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle le non-respect de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, ou de la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un aspect d'abandon d'entretien et indécent. L'aspect de ruine est outrageant pour tous ceux qui y reposent. La situation est par conséquent nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

La commune peut, à bon droit, reprendre les terrains à l'issue d'une procédure de reprise des concessions abandonnées longue et complexe.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le **1^{er} février 2022** et vise 38 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise suite à l'état d'abandon.

Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession suite à une inhumation en 2025. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement. Une autre famille a déclaré renoncer à leurs droits sur la concession de leur ancêtre.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlement, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 VOIX POUR :

- QUE les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune,
- QU'UN arrêté municipal prononcera leur reprise,
- QUE les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- D'AUTORISER le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE DES TERRITOIRES DELIBERATION N° 2025 - 57

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;
Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des territoires de la Vienne ;
Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 VOIX POUR :

- D'APPROUVER la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- D'APPROUVER ses nouvelles conditions générales ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

CONVENTION DE PRESTATION DU SERVICE DE BALAYAGE DE LA VOIRIE DE LA COMMUNE DELIBERATION N° 2025 - 58

L'article L5111-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre communes ».

Ces conventions échappent aux règles de la commande publique lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi. Elles peuvent notamment conduire à la mise à disposition du service et des équipements d'une commune au profit d'une autre.

La commune de Saint Gervais les Trois Clochers dispose des ressources, pour ses propres besoins, afin d'assurer le balayage des voies de son territoire.

Dans le cadre de leurs compétences respectives, la commune de Saint Gervais les Trois Clochers et la commune de Scorbé-Clairvaux ont décidé de se rapprocher pour la mise en œuvre d'une prestation de service balayage mécanisé des voies. Pour cela une convention de prestation du service balayage de voirie est établie pour définir les modalités d'exécution et de facturation en deux parties : une concernant les kilomètres balayés à 13.16 €/km et l'autre les kilomètres non balayés à 5 €/km avec une durée de 2 ans reconductible et d'un préavis de sortie de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 VOIX POUR :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention liant la commune de Saint Gervais Les Trois Clochers et la commune de Scorbé-Clairvaux.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

VALORISATION DU PÔLE CHÂTELAIN SITE D'INTERPRETATION CHOIX MAÎTRE D'ŒUVRE 2^{ème} MARCHÉ SUBSEQUENT DELIBERATION N° 2025 - 59

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2020 autorisant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de valorisation du Pôle Châtelain – Site d'Interprétation ;

Vu la consultation relative à la passation d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre avec marchés subséquents,

Afin de poursuivre la valorisation du pôle châtelain du Haut-Clairvaux, démarrée il y a quelques années par la réalisation d'un diagnostic de la tour maîtresse et de la chapelle par le bureau d'études « Arc et Sites » de Poitiers, il convient d'engager dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre initial, un second marché subséquent de l'accord cadre avec le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre « Arc et Sites ». Il porte sur une mission de maîtrise d'œuvre en matière de réhabilitation d'ouvrages existants et d'aménagements.

Ce 2ème marché est scindé en plusieurs phases opérationnelles distinctes :

- **Une tranche ferme** portant sur le diagnostic et l'esquisse pour la restauration, la mise en valeur et l'interprétation des vestiges archéologiques, ainsi que sur une mission d'étude (APD-AT, PRO, DCE-ACT) de maîtrise d'œuvre pour la restauration, la mise en valeur et l'interprétation de ces vestiges (études avant travaux) pour un montant de 35 000 € HT soit 42 360 € TTC.
Etudes de mise en valeur et d'interprétation des vestiges archéologiques (forfait provisoire de rémunération 7,48 % calculé sur un montant provisoire de travaux de 250 000 € HT). Ce forfait provisoire est fixé à 18 700 € HT soit 22 440 € TTC.
- **Trois tranches optionnelles**, à réaliser ou pas et dans l'ordre que l'on souhaite :
 - Tranche optionnelle 1 : Mission de conception (APD-AT, PRO, DCE-ACT) pour l'ensemble du programme de la tour maîtresse et la mission de travaux (VISA, DET, AOR, OPC) pour la réalisation des travaux de sécurisation y compris clos et couvert, de la tour maîtresse. Forfait provisoire de rémunération pour études de conception fixé à 32 310,60 € HT soit 38 772,72 € TTC.
Forfait provisoire de rémunération pour le suivi des travaux de sécurisation fixé à 19 185,39 € HT soit 23 022,46 € TTC.
 - Tranche optionnelle 2 : Mission de travaux (VISA, DET, AOR, OPC) pour la réalisation de restauration, de mise en valeur et d'interprétation des vestiges archéologiques (Forfait provisoire de rémunérations de 7,48 % calculé sur un montant provisoire de travaux de 250 000 € HT). Ce forfait provisoire est fixé à 18 700 € HT soit 22 440 € TTC.
Le forfait provisoire pour le VISA et l'OPC est fixé à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.
 - Tranche optionnelle 3 : Mission de conception (APD-AT, PRO, DCE-ACT) pour l'ensemble du programme de la chapelle et l'adaptation à sa fonction dans le site d'interprétation pour un montant de 50 703,01 € HT soit 60 843,61 € TTC.

Considérant qu'il convient pour le maître d'ouvrage d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 VOIX POUR :

- D'ATTRIBUER l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est l'agence d'architecture ARC ET SITES PATRIMOINE CREATION et composée de :
 - ARC et SITES ARCHITECTES PATRIMOINE CREATION
 - GULLIVER DESIGN
 - SARL CABINET DUBOIS
 - SARL HADES
 - E3F INGENIERIE EN ELECTRICITE ECLAIRAGE ENERGIES FLUIDES
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre du 2^{ème} marché subséquent de l'accord cadre ;
- DE CONCLURE, avec l'équipe attributaire de l'accord-cadre, un deuxième marché subséquent, concernant :
 - une tranche ferme portant sur le diagnostic et l'esquisse pour la restauration pour un montant de 35 000 € HT soit 42 360 € TTC et une étude de mise en valeur et d'interprétation des vestiges archéologiques pour un montant de 18 700 € HT soit 22 440 € TTC,
 - une tranche optionnelle 1 pour étude de conception pour un montant de 32 310,60 € HT soit 38 772,72 € TTC et pour le suivi des travaux de sécurisation pour un montant de 19 185,39 € HT soit 23 022,46 € TTC,
 - une tranche optionnelle 2 pour des missions de travaux pour un montant de 18 700 € HT soit 22 440 € TTC et pour le VISA et l'OPC pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC,
 - une tranche optionnelle 3 pour des missions de conception d'un montant de 50 703,01 € HT soit 60 843,61 € TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du 2^{ème} marché subséquent de l'accord cadre.

**CONVENTION PARTICULIERE DE L'AGENCE DES TERRITOIRES
SUR LE POLE CHATELAIN DU HAUT-CLAIRVAUX
DELIBERATION N° 2025 - 60**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que face à l'ampleur et la complexité du projet de mise en valeur du pôle châtelain par l'aménagement du site valorisation du Pôle Châtelain, de ses vestiges comme de ses

éléments en élévation demande un suivi régulier et un accompagnement expert auprès des différents acteurs du projets.

Il convient de mettre en œuvre une convention de conduite d'opération auprès de l'Agence Technique de la Vienne. L'AMO concerne l'intégralité de l'opération, avec une répartition entre suivi d'études et suivi de travaux comme exprimé dans le tableau ci-dessous (extrait de la convention) :

PHASE CONCEPTION : 45 %	
15%	Assistance au maître d'ouvrage pour la consultation des prestataires intellectuels : De l'équipe de maîtrise d'œuvre SANS OBJET De l'expert géotechnique, Du contrôleur technique, Du coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs (CSPS).
10%	Mise au point des différents marchés
10%	Assistance au maître d'ouvrage en vue de la suite à donner aux différentes phases d'étude jusqu'à l'Avant-Projet (AVP).
10%	Assistance au maître d'ouvrage en vue de la suite à donner sur la phase d'étude Projet (PRO).

PHASE REALISATION : 55 %	
10%	Proposition des modalités de consultation des entreprises au maître d'ouvrage. Organisation de la consultation des entreprises. Choix des entreprises et la mise au point des contrats de travaux. Signature et notification des marchés.
10%	Suivi des marchés : De maîtrise d'œuvre, De pilotage de chantier (OPC) De contrôle technique De coordination de sécurité et protection de la santé des travailleurs (SPS) De travaux
23%	Participation à certaines réunions de chantier.
10%	Participation aux opérations préalables aux levées de réserves d'Assistance au maître d'ouvrage pour la réception de l'ouvrage
2%	Échéance de la période de Garantie de Parfait Achèvement

La consultation MOE n'est pas comprise dans la répartition car déjà réalisée.

La rémunération de l'AT86 est calculée par tranche et par taux comme indiqué dans l'extrait de la convention :

Tableau de définition des taux de rémunération

Montant travaux + prestations intellectuelles		Taux de rémunération
Compris entre	Et	AT86
0 € TTC	750 000 € TTC	4%
750 000 € TTC	1 500 000 € TTC	3,5%
1 500 000 € TTC	2 500 000 € TTC	3%
2 500 000 € TTC	3 500 000 € TTC	2,5%
3 500 000 € TTC		2%

La publication d'une consultation sur marchés sécurisés optionnel comprend la publication du dossier de consultation pour un montant de 84 € TTC et l'ouverture des offres et publication des notifications pour un montant de 168 € TTC soit un total par publication de 252 € TTC.

Un forfait annuel pour le module de suivi d'exécution des marchés (SEM) est fixé à 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 VOIX POUR :

- D'ACCEPTER les termes de la convention présentée par l'Agence des territoires de la Vienne ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant à cet effet.

**DEVIS DE LA SOCIETE BRUNET SUR L'INSTALLATION DU RESEAU
ELECTRIQUE DE LA VIDEOPROTECTION
DELIBERATION N° 2025 - 61**

L'installation du système de vidéoprotection en divers lieux et espaces publics de la commune suppose au préalable le déclenchement de travaux de VRD (terrassement) et d'alimentation électrique de ces équipements de vidéoprotection.

L'entreprise Brunet a été retenue pour un montant de 33 171 € HT soit 39 805,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 VOIX POUR :

- D'ACCEPTER le devis de la société BRUNET domicilié à Châtellerault pour des travaux d'alimentation électrique de ces équipements de vidéoprotection pour un montant total de 33 171 € HT soit 39 805,20 € TTC ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**ADMISSION EN NON-VALEUR
DELIBERATION N° 2025 - 62**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu, l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable Nord Vienne et portant sur les années 2017, 2018 et 2023,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable du Trésor dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il serait inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées par le débiteur cité sur l'état du trésor,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 VOIX POUR :

- D'ACCEPTER d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états joints dressés par le Comptable du Trésor et s'élevant à la somme de 688.43 €,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget en cours à l'article 6541.

**PREVENTION DU RISQUE INCENDIE – MISE A JOUR DES MASSIFS CLASSEES
A RISQUE DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE
DELIBERATION N° 2025 - 63**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'en réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier les feux de forêt et de végétation. Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services de secours. Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans les "nouveaux territoires de feu" ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants et notamment une actualisation du classement des massifs à risque qui porte à 28 le nombre de massifs classés.

La commune de Scorbé-Clairvaux est concernée par le massif de de Thuré et de Vellèches. Dans ce contexte, Monsieur le préfet, par courrier du 23 juillet 2025, sollicite l'avis du conseil municipal sur l'actualisation des massifs forestiers classés à risque d'incendie du département de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 VOIX POUR,

- DE DONNER un avis favorable, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

**CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DEMATERIALISEE DES AUTORISATIONS ET ACTES
D'URBANISME AVEC DELEGATION DE SIGNATURE DE GRAND CHATELLERAULT
EN CAS DE VACANCE DE POSTE DE L'AGENT TITULAIRE
DELIBERATION N° 2025 - 64**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10000 habitants et plus à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme autorisant le maire à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers aux services d'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment la saisine et les échanges par voie électronique,

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme relatif à une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 et pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

Vu le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°4 du bureau communautaire en date du 11 octobre 2021 relative à la nouvelle convention entre les communes adhérentes et le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le cadre réglementaire ayant évolué par la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures d'instruction à échéance du 1^{er} janvier 2022, les modalités d'organisation prévues dans la convention initiale signée entre Grand Châtellerault et chaque commune adhérente au service commun doivent être modifiées.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la communauté d'agglomération placé sous la responsabilité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune. Il est entendu que la commune reste seule compétente notamment en matière d'élaboration de son document d'urbanisme et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations décrites ci-dessous, déposées durant sa période de validité. Le service instructeur instruit les actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme opérationnels (CUB),
- l'instruction des demandes de permis de construire y compris les modificatifs et les transferts,
- l'instruction des demandes de permis de démolir,
- l'instruction des demandes de permis d'aménager,

- l'instruction des demandes de déclarations préalables.

La commune conserve l'instruction des autres actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol non cités ci-dessus.

Pour l'application de la présente convention et afin de simplifier les échanges et les correspondances entre la commune, le service instructeur et les demandeurs, en application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, le maire de la commune délègue sa signature aux agents du service instructeur de Grand Châtellerault (ou aux directeurs ou responsables de service) pour réaliser en son nom et de façon strictement limitative les actes suivants :

- notification au demandeur de la liste des pièces manquantes le cas échéant,
- notification au demandeur de la majoration des délais d'instruction le cas échéant.

L'utilisation de ce service ne peut être effectuée que sur demande de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique. Elle ne peut en aucun cas résulter d'une initiative de l'agent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 VOIX POUR :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'instruction dématérialisée des autorisations et actes d'urbanisme avec délégation de signature,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté de délégation de signature relative au droit des sols pour la gestion des dossiers d'autorisation.

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 3 JUILLET 2025 RELATIVE A L'ACQUISITION DES TERRAINS ZC N°5 ET ZC N°359 DES CONSORTS RABIER DELIBERATION N° 2025 - 65

En raison d'une erreur sur le prix, il convient de retirer la délibération du 03.07.2025 enregistrée le 10.07.2025 sous le numéro N° 086-218602589-20250703-20250703_DE46-DE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 VOIX POUR :

- DE RETIRER la délibération du 03.07.2025 enregistrée le 10.07.2025 sous le numéro N° 086-218602589-20250703-20250703_DE46-DE.

ACQUISITION DES TERRAINS ZC N°5 ET ZC N°359 DES CONSORTS RABIER DELIBERATION N° 2025 - 66

Monsieur le Maire indique au conseil municipal de l'intérêt pour la commune d'acquérir la propriété cadastrée section ZC n° 5 et ZC n°359 située à l'intérieur du périmètre soumis au droit de préemption urbain, afin de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site de Lenlier. Ce dernier situé sur un secteur stratégique à proximité direct de centre bourg, permettra notamment une opération de renouvellement urbain.

Il est fait part au conseil municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle ZC 5 d'une superficie de 1 050 m² située au lieu-dit Lenlier, la parcelle ZC 359 d'une superficie de 2 080 M² située lieu-dit Lenlier appartenant aux consorts RABIER pour un montant de 1 250 € hors frais de notaire.

Maître Muller, notaire à Châtellerault, sera chargée de rédiger l'acte, dont les frais seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 VOIX POUR :

- D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle ZC 5 d'une superficie de 1050 m² située lieu-dit Lenlier, la parcelle ZC 359 d'une superficie de 2080 M² située lieu-dit Lenlier appartenant aux consorts RABIER pour un montant de 1 250 € hors frais de notaire,
- DE NOMMER Maître MULLER Elodie notaire à Châtellerault pour la rédaction des actes ;
- Que les frais seront à la charge de la commune ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune les pièces et actes afférents à cette acquisition.

INFORMATIONS DIVERSES

- 11 novembre : Inauguration du monument aux morts du cimetière et dévoilement de la plaque du carillon Jean BERTHELOT
- Rapport d'activité 2024 sur la prévention et la gestion des déchets de Grand Châtellerault
- Enquête publique PLUi se déroule du 6 octobre au 5 novembre 2025

QUESTIONS DIVERSES

Ecoles :

Avec 61 élèves en maternelle et 103 en élémentaire, la rentrée s'est bien déroulée.

Y. ECALE annonce le commencement du Document Unique et rappelle les dates des élections du 15 et 22 mars 2026, S. BRILLAUD informe du marché de Noël des 22 et 23 novembre 2025, A. BOURDILLEAU fait un point sur l'organisation du Gravel du 28 septembre 2025.

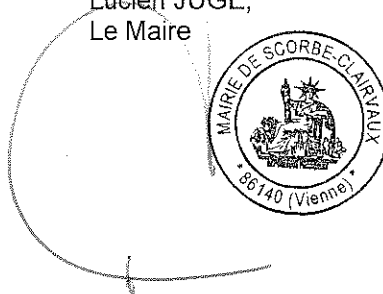
La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 9 octobre 2025.

Plus de questions ne se faisant jour,
La séance est levée à 22H15

Angéline BONNIN
Secrétaire de séance



Lucien JUGÉ,
Le Maire



Sandrine BRILLAUD
Secrétaire de séance

